

Commandants d'aéroports
Responsables d'aérodromes
Sociétés, clubs et fédérations d'aviation
Pilotes d'aéronefs tout genre
Toute autre personne concernée

Vos références

Nos références

Date

DG-GEN-VCE-2020-004

11/05/2020

Personne de contact

Patrick Vanheyste
patrick.vanheyste@mobilite.fgov.be

Numéro du contact

+32 2 277 4471

Annexes

Objet: Reprise des activités économiques dans le cadre des mesures contre la propagation du coronavirus.

Madame, Monsieur,

En complément de l'Arrêté Ministériel (AM) du 08 mai 2020 la DGTA vous informe sur ce qui est possible sur les activités de l'aviation légère à partir du 11 mai 2020 0001h. Ces instructions restent valable jusqu'à nouvel ordre. Il est rappelé à tous que ce complément d'information sur l'AM du 08 mai 2020 ne remplace pas et n'affecte pas les règles nationales, Européennes et internationales et les obligations qui restent bien d'application pour toute aviation civile. Ces directives seront aussi diffusées aux services de l'ordre. Également la DGTA veillera à l'application de ces directives.

Les principes

1. Principe 1

Dans le cadre de la reprise économique des entreprises, tous les vols commerciaux quel que soit le type d'aéronefs tels que définis par l'EASA sont autorisés qu'ils soient VFR ou IFR (il s'agit ici des activités commerciales Business to Business and Business to Customer).

2. Principe 2

Les vols locaux VFR (point de décollage et d'atterrissage identiques et pas d'escale) effectués en dehors de l'espace contrôlé sont autorisé s'ils sont exécutés seuls à bord ou avec un membre de la famille vivant sous le même toit, ceci pour tout type d'aéronefs. Les vols d'aéromodélisme sont aussi autorisés.

3. Principe 3

Toutes les activités liées à la formation pour tout type d'aéronefs (cours pratiques et théoriques) sont autorisées. Les vols d'entraînement VFR ne peuvent avoir lieu qu'en dehors de l'espace contrôlé. Ce faisant, des règles strictes similaires à celles demandées pour les auto-écoles doivent être respectées.

Pour exécuter des vols avec un drone, consulter :

https://mobilite.belgium.be/fr/luchtvaart/drones/dronevluchten_covid19

Aviation légère

Dans le cadre du coronavirus et de la reprise des activités liées à l'aviation légère à partir du 11 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre, toute fédération, entreprise, club, pilote et télépilote se devra d'appliquer les mesures sanitaires générales détaillées dans le présent document.

En sus, les mesures sanitaires complémentaires d'application pour chaque secteur respectif sont détaillées dans les chapitres ad hoc.

Table des matières

A. Mesures sanitaires Générales.....	3
1. Actions à réaliser à domicile	3
2. Mesures sanitaires à prendre sur le terrain d'aviation	3
3. Reprise des activités dans la première phase.....	4
4. Formations en double commande.....	4
B. Mesures sanitaires Complémentaires.....	5
1. Avions, ULM et hélicoptères.....	5
2. Planeurs	5
3. Paramoteurs.....	6
4. Vol libre.....	6
5. Aéromodélisme	6
6. Ballons.....	8
7. Skydiving/Parachutisme.....	9

A. Mesures sanitaires Générales

1. Actions à réaliser à domicile

- Réaliser toutes les préparations administratives et théoriques à la maison.
- Nettoyer et décontaminer, avant le départ, tout équipement personnel nécessaire à utiliser pendant le vol.
- Disposer soi-même d'autant d'équipement de protection sanitaire que nécessaire (gants, masques, gel hydroalcoolique).
- Il est conseillé de prévoir de quoi s'hydrater et s'alimenter dans son véhicule.
- En cas de suspicion de symptômes d'infection par le coronavirus (symptômes de fièvre, essoufflement, toux sèche, fatigue,...) ou si vous avez été en contact avec des personnes malades au cours des 14 derniers jours, RESTEZ A LA MAISON.

2. Mesures sanitaires à prendre sur le terrain d'aviation

- Fermeture totale au public : seuls les pratiquants d'activités aériennes de l'air et les personnes requises pour le bon déroulement des vols pourront y accéder, moyennant l'autorisation du Commandant d'aérodrome et/ou du club.
- Les mesures de sécurité seront communiquées aux membres des clubs et affichées aux endroits clés de l'aérodrome (entrées, hangars, pompe à essence,...).
- Les règles de distanciation sociale seront respectées sur le terrain d'aviation.
- Le port du masque et des gants de protection est vivement recommandé au sol. Le masque et les gants de protection seront obligatoirement portés lorsqu'on touche la carlingue d'un aéronef ainsi qu'à l'intérieur d'un cockpit.
- Les cafeterias, les club-houses resteront fermés. L'accès aux toilettes sera interdit.
- Si un accès à un local est malgré tout inévitable, prévoir suffisamment d'espace libre, soit au minimum 4 m² /personne. De plus, le local devra être désinfecté 2 fois par jour.
- Tout matériel devra être scrupuleusement désinfecté avant et après chaque utilisation avec le produit de désinfection adéquat mis à disposition par les clubs et le gestionnaire d'aérodrome ou approuvé par ceux-ci.
- Un système de réservation de créneaux de vol et des aéronefs sera mis en œuvre pour réguler le nombre de personnes présentes en même temps sur l'aérodrome.
- Le commandant d'aérodrome et les responsables des clubs doivent contrôler le strict respect des mesures détaillées aux points 2 et 3 de cette circulaire et de vérifier le balisage (zones interdites, circuits in/out).
- Le Commandant d'aérodrome pourra déléguer la surveillance de certaines zones ou activités spécifiques à un délégué si la configuration du terrain ou le type d'activité l'exige.
- Pour chaque zone (ex : piste, ravitaillement, parking), le nombre maximum de personnes sera limité au strict nécessaire au bon fonctionnement en toute sécurité, soit typiquement un maximum 3 personnes, qui respecteront strictement la règle de distanciation de 1.5m.



- Dans la mesure du possible, les portes des hangars resteront ouvertes tant que le terrain est ouvert.
- Lorsque cela est possible, les aéronefs sont sortis des hangars par maximum 3 membres du club ou de la société de location ; ils seront rentrés à la clôture des activités du jour. Ceci afin de limiter le nombre de personnes au niveau des hangars.
- Les équipes d'assistance seront fixes dans la mesure du possible.
- Les démarches administratives de prise en charge du matériel en location se feront de préférence à l'extérieur.
- Les briefings et débriefings entre un instructeur et son élève seront de préférence réalisés à l'extérieur ou par vidéoconférence.
- Les équipements tels que casque, micro, stylo et papiers, etc... devront être strictement personnels. Interdiction d'utiliser les équipements d'une autre personne ou du club.
- Chaque personne devra prévoir des mouchoirs en papier (pas en tissu) et se munira d'un sac plastique afin d'y placer et emporter ses déchets personnels

3. Reprise des activités dans la première phase

- Dans cette première phase, les vols VFR (autres que les vols commerciaux tels que définis par l'EASA – activités commerciales spécialisées et de transport aérien commercial), que ce soit en solo ou pour des vols d'entraînement, ne sont autorisés qu'en dehors de l'espace contrôlé.
- De plus, les baptêmes de l'air, les vols commerciaux en ballon, les vols d'initiation ou de découverte, les vols à frais partagés, les opérations spécialisées commerciales de vol acrobatique et les activités de parachutage sont interdits dans cette phase.
- La pratique des activités aériennes VFR (excepté vols commerciaux tel que défini par EASA - activités commerciales spécialisée et de transport aérien commercial), tout type d'aéronefs confondu (y compris les vols libres), sera réalisée en SOLO (individuellement) ou avec une personne vivant sous le même toit ou avec un instructeur/examineur. Les vols seront locaux (points de décollage et d'atterrissage identiques et pas d'escale).
- Les pilotes doivent s'assurer être en conformité avec la réglementation en vigueur (licence valide, qualifications valides, expérience récente). Il est recommandé aux pilotes n'ayant pas volé récemment de se faire briefer par un instructeur et/ou d'effectuer un vol en double-commande pour s'assurer du maintien de leurs compétences.
- Les vols de l'aéromodélisme sont autorisés en respectant les mesures sanitaires et de distanciation sociale.
- Les trajets en voiture pour aller pratiquer le vol ou prendre part à l'encadrement au sol devront être réalisés soit seul ou soit avec un membre de la famille vivant sous le même toit.

4. Formations en double commande

- Les activités liées à la formation VFR (tout type d'aéronefs, y compris vols libres), aéromodélisme sont permises.



- Des règles strictes similaires à celles demandées pour les auto-écoles et celles conseillées par l'EASA, doivent être respectées pour les vols effectués en double-commande.
- Il est strictement interdit d'embarquer une personne supplémentaire autre que l'instructeur et/ou l'examineur.
- Rappels importants :
 - Port du masque et de gants protecteurs obligatoire.
 - Se désinfecter les mains avant et après le vol.
 - Eviter tout contact physique.
 - Utiliser uniquement son équipement personnel.
 - Les briefings avant et après le vol se donnent à l'extérieur ou par téléconférence.
 - Le cockpit et les simulateurs seront désinfectés avant et après le vol.

B. Mesures sanitaires Complémentaires

1. Avions, ULM et hélicoptères

- Le registre des vols sera exclusivement tenu par le commandant d'aérodrome sur base des informations communiquées verbalement par les pilotes avant et après leur vol.
- Pour éviter que les pilotes doivent accéder aux locaux, la pochette avec les documents de l'aéronef restera dans celui-ci et sera désinfectée comme le reste du cockpit.
- Le cockpit sera désinfecté avant et après usage, en faisant usage des produits adaptés mis à disposition par le club ou le propriétaire de l'aéronef ou approuvés par ceux-ci.
- Le cockpit sera ventilé autant que possible, avant, pendant et après le vol.
- Les surfaces extérieures de l'aéronef susceptibles d'être touchées lors des manœuvres moteur arrêté seront désinfectées avant et après le vol.

2. Planeurs

- Le briefing général du matin pour tous les pilotes est remplacé par des briefings donnés aux pilotes réellement présents au moment de l'arrivée sur l'aérodrome, comme fixé par le système de réservation. Les briefings sont donnés à l'air libre.
- La manipulation des planeurs au sol (sortie et rentrée des hangars, préparation de l'appareil, accrochage des câbles) est effectuée par une équipe désignée à cet effet. Cette équipe est responsable pour la décontamination des parties de l'appareil qui ont été touchées.
- Les micros fixes seront protégés par un filtre ou un film plastique, qui sera changé ou désinfecté à chaque changement de pilote.
- Les voitures qui servent au transport de planeurs et aux norias des câbles de treuil est conduite par une personne spécialement désignée. Seule cette personne est autorisée à prendre place dans la voiture. Si une relève est nécessaire, le véhicule doit être désinfecté.
- Le treuil ou l'avion de remorquage sont occupés par une personne spécialement désignée. Seule cette personne peut prendre place dans le treuil



ou dans l'avion remorqueur. Si une relève est nécessaire, le treuil ou l'avion seront désinfectés.

- L'accrochage du câble se fait à cockpit fermé.
- Un atterrissage en campagne, tant sur un autre aérodrome qu'à l'extérieur, doit absolument être évité. Tous les vols doivent être strictement effectués à portée de l'aérodrome de départ.

3. Paramoteurs

- Préalablement à toute activité, les clubs ont contacté le bourgmestre de leur commune pour signaler la reprise des activités et les déplacements à destination du terrain de vol en leur faisant parvenir la circulaire de la DGTA.
- Seules les personnes qui effectueront le vol peuvent être présentes sur le terrain.
- Chaque pilote disposera et exploitera son propre équipement sans être assisté par des tiers ou un autre pilote.
- Les rassemblements de plus de 3 pilotes sont interdits.
- Il est conseillé d'enlever l'essence qui est dans le réservoir depuis plus de trois mois et de la remplacer par de l'essence neuve.
- Avant de commencer le vol, faites une vérification visuelle du moteur pour les pièces endommagées et ou lâches.
- Effectuez une vérification visuelle de la voile de sorte que pendant les mois où elle a été stockée dans un garage, une salle de stockage ou une pièce humide, aucun rongeur n'a endommagé la voile, les suspentes ou autres éléments.
- Avant d'exécuter le vol, ouvrez la voile et contrôlez la structure de la voile et les suspentes.
- Ne prenez pas immédiatement l'air, mais faites d'abord quelques exercices au sol tenant compte de la longue inactivité de nombreux pilotes.

4. Vol libre

- L'entraînement au sol est conseillé et encouragé par la FBVL et ce afin de permettre aux pilotes de reprendre la main sur leur matériel ainsi que de récupérer les bons réflexes avant la pratique des vols.
- L'accès à la zone de décollage se fera via une "zone d'attente", dans laquelle les pilotes veilleront au respect de la distanciation sociale (de 1,5 mètre minimum) et du port du masque de protection.
- Les décollages devront être espacés au rythme décidé par le coordinateur ou toute autre personne désignée par la FVBL.
- L'atterrissage sur l'aire de décollage est interdit sauf en cas de détresse.
- Retour au point de décollage : le conducteur devra obligatoirement être une personne vivant sous le même toit que le pilote transporté.
- Les pilotes sont encouragés à tenir à jour un registre des sites de vols fréquentés en y mentionnant le jour et l'heure et les personnes avec lesquelles ils ont été en contacts rapprochés (- de 1,5 mètres).

5. Aéromodélisme

Recommandations complémentaires pour les clubs



- Préalablement à toute activité, les clubs ont contactent le bourgmestre de leur commune pour signaler la reprise des activités et les déplacements à destination du terrain de vol en leur faisant parvenir la circulaire de la DGTA.
- Mettre en place un système de rendez-vous pour un maximum de 10 personnes sur le terrain simultanément, pour les trois phases : préparation, vol et rangement. Ces personnes peuvent se constituer en groupe de maximum 3 personnes, toujours les mêmes.
- Les terrains de aéromodélisme situés en CTR qui détiennent une autorisation délivrée par la DGTA peuvent ne sont pas soumis à l'interdiction de vols en VFR en espace contrôlé.
 - Le club détermine son système de rendez-vous en fonction du nombre et du profil de ses membres.
 - Le club détermine le nombre maximum de membres présents simultanément, distant de 5 m en fonction de la configuration du terrain.
 - Si un membre est affilié à plusieurs clubs, et qu'il participe à un groupe de trois dans un club, il devra voler seul dans les autres clubs.
- Lors de chaque séance de vol, au moins un des responsables du club, averti des mesures à respecter, doit être présent pour s'assurer du respect des procédures de sécurité et de fonctionnement établi par le club.
- Lors des travaux d'entretien du terrain, garder la distanciation sociale, port du masque et veiller à l'hygiène des mains (gel hydroalcoolique) avant et après toute manipulation d'un engin ou instrument.

Recommandations complémentaires pour les membres

- Avant de se rendre au terrain, annoncer sa venue dans le système de réservation utilisé par le club.
- Pour se rendre au terrain, chaque aéromodéliste se munit d'un masque, de gel hydroalcoolique et d'un sac plastique pour ses déchets personnels. Se munir aussi d'une boisson pour consommation personnelle, ainsi que de sa carte de membre (AAM ou VML).
- Respecter les modalités du système de réservation et ne pas se rendre sur place plus de quinze minutes à l'avance.
- Au terrain, stationnement à bonne distance des autres véhicules.
- Port d'un masque et respect en tout temps de la distanciation sociale.
- Usage de gel hydroalcoolique avant et après toute manipulation d'appareillage, de batteries ou d'outils par plus d'une personne.
- Dans le parc à modèles, respect d'une distance d'au moins 5 m entre les modèles de différentes personnes. Respect par chacun d'un chemin unique, toujours le même, entre voiture et modèle(s) et entre le parc à modèles et la piste.
- Lors de la phase de vol, éviter un rapprochement des pilotes à moins de 5 m l'un de l'autre. Dans les groupes de max 3 personnes, garder une distance d'1,5 m entre les personnes - aussi entre pilote et assistant pendant le pilotage.
- En cas de crash, une seule personne récupère et évacue les restes.
- Dans une première phase, les vols d'écolage en double commande ne pourront reprendre que moyennant le respect strict de la distanciation sociale, moyennant l'usage d'une liaison radio ou d'un long câble permettant à tout



moment de maintenir une distance d'au moins 5 m entre moniteur et élève. Le port d'une visière en plus du masque est recommandé pour le moniteur et l'élève.

- Sur le terrain, ne pas rester inactif : pratiquer, puis rentrer chez soi.

6. Ballons

Avant le vol

- L'équipe au sol consiste en maximum 3 personnes. Il est préférable d'utiliser une équipe fixe.
- Le briefing de sécurité pour l'équipage se fera en plein air en respectant les règles de distanciation sociale.
- Au cours du briefing de sécurité, mettre l'accent sur les règles de distance pendant toute la durée du vol, en ce compris le montage et le démontage.
- En cas d'usage de matériel par plusieurs personnes ce matériel sera chaque fois complètement désinfecté avant le vol selon les directives du club ou du propriétaire.
- Les vols en montgolfière sont toujours considérés comme des vols locaux.

Préparation

- Assurer la mise en place du ballon d'une manière ordonnée en respectant la distanciation sociale. Pas de rassemblement de différents équipages sur le site de l'ascension.

Pendant le vol

- Le vol s'effectuera avec l'aéronaute seul à bord ou de l'aéronaute accompagné d'une personne vivant sous le même toit ou d'un instructeur/examineur. Dans ce dernier cas les règles des auto-écoles seront suivies (voir chapitre A.4.).

Après le vol

- Toujours respecter la distanciation sociale.
- Quitter le site d'atterrissage dès que possible, mais de façon ordonnée et avec la permission du propriétaire du terrain.
- Lors du ravitaillement en gaz respecter les règles de distanciation sociale.
- Assurer la désinfection appropriée des surfaces de la nacelle et de l'équipement susceptibles d'avoir été touchés.

Déplacement de et vers le terrain de décollage/atterrissage, utilisation des voitures suiveuses

- Tout déplacement vers le terrain de décollage et d'atterrissage, en ce compris la poursuite du ballon pendant le vol, s'effectue dans le respect des règles normales relatives aux déplacements en voiture. Seuls les membres d'une famille vivant sous le même toit peuvent prendre place dans une même voiture. Les autres devront utiliser des moyens de transport séparés.



7. Skydiving/Parachutisme

Cette activité n'est pas possible dans la phase 1 compte tenu des conditions imposées :

- Vol en espace contrôlé interdit (Le niveau de largage est dans l'espace contrôlé).
- Regroupement interdit dans un cockpit de 2 personnes ou plus ne vivant pas sous le même toit, sauf pour les besoins de la formation en vol.

Salutations distinguées,

Eugeen Van Craeyvelt
Directeur-général a.i.
Directorat-général Transport Aérien